

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1488-LAS-3**

AVIS PUBLIC vous est donné que le conseil d'arrondissement de LaSalle a adopté le 8 juin 2015, le règlement suivant :

1488-LAS-3 Règlement amendant le règlement 1488 déterminant certaines mesures de sécurité pour l'utilisation par le public du fleuve Saint-Laurent et de ses rives dans les limites de LaSalle.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

Ce règlement entre en vigueur en date de la présente.

DONNÉ À LASALLE, ce 11 juin 2015.

Hellen Dionne
Secrétaire d'arrondissement

**NOTICE OF COMING INTO EFFECT
OF BYLAW NO. 1488-LAS-3**

PUBLIC NOTICE is hereby given that the LaSalle Borough Council has adopted on June 8, 2015, the following bylaw:

1488-LAS-3 Bylaw amending Bylaw 1488 laying some security measures for the public use of the St. Lawrence River and its banks within LaSalle.

This bylaw may be obtained at the office of the Secrétaire d'arrondissement, located at 55, avenue Dupras, LaSalle, during business hours.

This bylaw takes effect as of this date.

GIVEN AT LASALLE, on June 11, 2015.

Hellen Dionne
Secrétaire d'arrondissement